



# REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

## CROIX ROUGE

ALLEE DU TENNIS 33138 LANTON

Date de création: 18/02/2020

Catégorie : 5ème

Type : L



Etat général d'accessibilité\* de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) :

\*Vert : entièrement accessible ou Jaune : Intégré dans un agenda d'accessibilité programmée ou Rouge : accessibilité non réalisée





# Edito

Le registre public d'accessibilité est à destination des visiteurs de l'établissement. Il a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et des différentes prestations en vue desquelles le lieu a été conçu. Il s'agit d'un véritable outil de communication visant à informer les visiteurs potentiels. Il se veut donc lisible, visible, compréhensible par tous et évolutif.

« A l'heure où la France apprend qu'elle va organiser à nouveau les Jeux Olympiques et Paralympiques, elle fait face à un réel défi. L'accessibilité. Tous ces athlètes paralympiques réalisent aujourd'hui des performances qui montrent comment le handicap peut être surmonté. Cependant tous ces Athlètes ont un point commun : Ils ont eu accès à des équipements sportifs pour s'entraîner.

Les travaux d'accessibilité sur les équipements sportifs se sont accélérés ces dernières années. Cependant le chemin est encore long. Pour les personnes ayant un handicap, qu'il soit d'ordre physique, pour se déplacer voir ou entendre, permanent ou transitoire (rééducation, accident, blessure) ou d'ordre mental, le droit à l'accès à l'activité physique de leur choix est fondamental. Il est plus que nécessaire pour leur santé et leur bien-être.

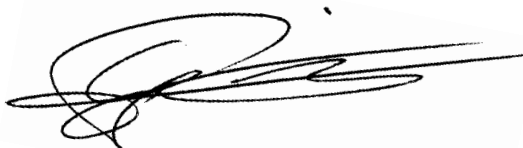
Malheureusement, certains ont tellement pris l'habitude d'être dans l'impossibilité d'accéder aux installations qu'ils n'essaient même plus. D'autres ont un entourage qui les décourage d'essayer faute d'information.

Du côté des gestionnaires d'équipements, le désarroi peut être tout aussi grand. Quelle déception lorsque des travaux importants et coûteux de mise en conformité paraissent inutiles par manque de fréquentation des publics concernés ! Que dire, quand le matériel dédié à l'accessibilité n'est utilisé, dans certains cas extrêmes, qu'une fois l'an lors de leur contrôle obligatoire ?

Ce registre est l'outil de base pour commencer à résoudre cette problématique d'information. C'est le premier pas essentiel pour une communication globale vers les publics touchés par un handicap afin de leur faire savoir qu'ils sont accueillis et qu'ils peuvent pratiquer au sein de vos structures.

Nous sommes à vos côtés pour relever au mieux ce défi de l'égalité des chances pour la pratique d'une activité physique et sportive.

Bien sportivement, »



Gwendal PEIZERAT

Directeur Général du groupe iScé

# SOMMAIRE

I.	Fiche informative de synthèse : Fiche FALC .....	3
II.	Présentation et information complète des prestations fournies dans l'établissement.....	4
III.	Liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement.....	5
IV.	Formation du personnel à l'accueil du public .....	6
V.	Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité .....	9

# I. Fiche informative de synthèse : Fiche FALC



## CROIX ROUGE

ALLEE DU TENNIS 33138 LANTON

### Fonctions de l'ERP :



Prestations accessibles :

Cheminement, stationnement, accès, circulation horizontale, portes, équipements, commandes, sanitaires, éclairage, signalétique



Prestations non accessibles : Sans objet



Prestations seront accessibles : Sans objet

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : OUI  NON



### Etat général d'accessibilité



### Formation du personnel

- Personnel sensibilisé
- Personnel formé
- Personnel sera formé
- Pas de personnel présent



### Contact

05 56 03 86 00  
secretariat-general@ville-lanton.fr



### Matériel adapté

- Matériel entretenu et réparé
- Personnel connaît le matériel
- Matériel adapté prévu d'être installé



### Consultation du registre public d'accessibilité

- A l'accueil
- Sur le site Internet
- Aux services techniques
- En mairie



## II. Présentation et information complète des prestations fournies dans l'établissement

### A. Renseignements sur l'établissement recevant du Public

L'établissement répond à une **mission de service public**.

L'établissement possède un accueil (banque d'accueil ou mobilier faisant office).

Propriétaire	COMMUNE DE LANTON
Nom du représentant de la personne morale	Madame LARRUE Marie, Maire de Lanton
Adresse	18 Avenue de la Libération
Code postal	33138
Ville	LANTON
Téléphone	05 56 03 86 00
Fax	05 56 82 82 70
Site web	<a href="https://www.mairie-lanton.fr/">https://www.mairie-lanton.fr/</a>
Email	Secretariat-general@ville-lanton.fr
SIRET	213 302 292 000 15
Nom de l'ERP	CROIX ROUGE
Occupant	Association
Catégorie	5ème Catégorie
Type	L
Activité	Salle de réunion, salle à usage multiple, association caritative
Nombre de niveau	1

### B. Accessibilité par Actions/ Fonctionnalités de l'établissement

Repérer l'entrée de l'établissement	Accessible
Garer, le cas échéant, un véhicule	Accessible
Cheminer dans le site jusqu'à l'accueil	Accessible
Entrer dans le bâtiment	Accessible
Se déplacer dans le bâtiment, horizontalement	Accessible
Se déplacer dans le bâtiment, verticalement	SANS OBJET
Utiliser les lieux	Accessible
Utiliser les sanitaires	Accessible
Accéder aux équipements et commandes	Accessible
Utiliser les douches / cabines	SANS OBJET
Utiliser les chambres	SANS OBJET
Sortir de l'établissement	SANS OBJET



### III. Liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement

Le registre public d'accessibilité doit contenir les pièces suivantes ou une copie de celle-ci :

- 1) Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;
- 2) Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;
- 3) Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;
- 4) Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;
- 5) Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;
- 6) Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;
- 7) Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18.



*Toutes ou partie de ces pièces sont présentes en Annexe de ce registre.*

## IV. Formation du personnel à l'accueil du public



Le registre public d'accessibilité doit contenir les pièces suivantes :

- 1) Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- 2) Pour les établissements recevant du public de 1re à 4e catégorie, une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

*L'attestation annuelle de l'employeur et ses justificatifs sont ajoutés en Annexe*



# Bien accueillir les personnes handicapées



## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



### 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.



#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.



#### 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

#### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHOR CAT, UMIH, UNAPEI

## V. Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité

Il s'agit de donner les informations relatives à la politique de maintenance mise en œuvre au sein de l'établissement, lorsque celui-ci dispose de ce type d'équipement le nécessitant. Le propriétaire ou le gestionnaire n'a pas à fournir les contrats correspondant ni les modalités techniques prévues par ceux-ci.

Les notices et les modes d'emploi des équipements présents dans l'ERP peuvent être ajoutés en annexe de ce registre public.

Les équipements d'accessibilité nécessitant ou non une maintenance sont les suivants : Ascenseurs, élévateurs, ferme-porte, porte automatique, boucle à induction magnétique, balise sonore, rampe amovible automatique, rampe amovible manuelle, tapis roulant / escalier mécanique, signalétique sur écran, tourniquet, sonnette, visiophone, interphone...





# ANNEXES REGLEMENTAIRES

- Pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement
- Attestation de formation par l'employeur pour ERP accueillant plus de 200 personnes.

AGENCE DE BORDEAUX Parc d'Activité Actipolis 40, Avenue Ferdinand de Lesseps CANEJAN 33612  Téléphone : 05.57.96.24.00 Télécopie : 05.57.96.24.01	 <b>BUREAU VERITAS</b>	
---	--	--

Date : 14/11/2013	N° contrat : 6049625	Rapport n°: 6049625/AC/2 /Rév. 2
-------------------	----------------------	----------------------------------

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)  
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 2 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : André CHATEAUREYNAUD de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 6049625 en date du : 04/06/2013

La Société : Commune de LANTON  
Avenue de la Libération  
33138 LANTON

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :  
**Réaménagement ancien Presbytère  
5 place de sports  
Cassy 33138 LANTON**

Réf. du Permis de Construire : 033 229 13 K 0004

Date du dépôt de demande de PC : 05/02/2013 Date du PC : 12/04/2013

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier demande PC  
Avis commission accessibilité

➤ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 14/11/2013, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

**Date :** 14/11/2013

**Signature :**

**BUREAU VERITAS**  
Avenue Ferdinand de Lesseps  
Parc d'activité actipolis - CANEJAN  
33612 CESTAS CEDEX  
Tél. 05 57 96 24 00 - Fax 05 57 96 24 01

(\*) voir commentaire général CG01 page 3





## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

#### 11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

#### 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

#### 13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier



14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
<b>1. GENERALITES</b>						
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté						
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>						
<b>Généralités</b>						
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R					
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R					
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs				SO		
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>						
Largeur $\geq 1,40$ m	R					
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m				SO		
Dévers $\leq 2\%$	R					
<b>Pentes</b>						
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R					
pente $\leq 4\%$	R					
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m				SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi				SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi				SO		
pente $> 10\%$ : interdite				SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R					
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>						
1,20 x 1,40 m	R					
paliers horizontaux au dévers près	R					
<b>Seuils et ressauts</b>						
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )				SO		
Arrondis ou chanfreinés				SO		
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m				SO		
pas de ressauts successifs dans une pente				SO		
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>						
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire	R					
<b>emplacements</b>						
emplacements	R					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	R				
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
emplacements	R				
Dimensions	R				
<b>Espaces d'usage</b>					
devant chaque équipement ou aménagement			SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m			SO		
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm			SO		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre $\geq$ 2,20 m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
<b>Protection si rupture de niveau <math>\geq</math> 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</b>	R			Nous avons noté que des jardinières seront mises en oeuvre en bordure de cheminement. (à la charge de l'exploitant)	
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>			SO		
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>					
Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m			SO		
Hauteur des marches $\leq$ 16 cm			SO		
Giron des marches $\geq$ 28 cm			SO		
<b>Mains courantes</b>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
<b>Nez de marches :</b>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		





Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Points examinés					
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<b>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement</b>			SO		
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>				Stationnement hors projet	
<b>2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places</b>	R				
<b>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment</b>	R				
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
Largeur ≥ 3,30 m	R				
Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>			SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R			Signalisations places de parking adaptées mises en place (en vertical uniquement - sol en grave compactée)	
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>					
facilement repérable			SO		
signal sonore et visuel			SO		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			SO		
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur ≥ 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R				
Dévers ≤ 2 cm	R				
<b>Pentes :</b>					
pente ≤ 4%			SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
<b>Seuils et ressauts</b>					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
<b>Espaces d'usage</b>					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R			A noter que les aménagements sont à la charge de l'exploitant	
<b>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue</b>	R				
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm</b>			SO		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m</b>			SO		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>			SO		
<b>Marches isolées :</b>					
Si trois marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO		
Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
<b>Nez de marches :</b>					
De couleur contrastée			SO		
Non glissant			SO		
Sans débord excessif			SO		
<b>Une main courante :</b>					
de chaque côté			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et les dernières marches			SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Si moins de 3 marches :					





Etablissement recevant du public	Constat		Commentaires	n° du commentaire CP
Points examinés				
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>		SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>		SO		
<i>Nez de marches :</i>				
<i>De couleur contrastée</i>		SO		
<i>Non glissant</i>		SO		
<i>Sans débord excessif</i>		SO		
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>				
<b>Obligation d'ascenseur</b>		SO		
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>				
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m		SO		
Hauteur des marches $\leq 16$ cm		SO		
Giron des marches $\geq 28$ cm		SO		
<b>Mains courantes</b>				
<i>de chaque côté</i>		SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>		SO		
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>		SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>		SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>		SO		
<i>Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute</i>		SO		
<i>Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches</i>		SO		
<i>Nez de marches :</i>				
<i>De couleur contrastée</i>		SO		
<i>Non glissant</i>		SO		
<i>Sans débord excessif</i>		SO		
<b>Ascenseurs</b>				
Tous les ascenseurs doivent être accessibles		SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis		SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui		SO		



Etablissement recevant du public	Constat		Commentaires	n° du commentaire CP
Points examinés				
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		SO		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>				
dérrogation obtenue		SO		
conformes aux normes les concernant		SO		
d'usage permanent		SO		
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement		SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques		SO		
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>				
<b>Tapis</b>				
dureté suffisante		SO		
pas de ressaut $\geq 2$ cm		SO		
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>				
conforme à la réglementation en vigueur ou		SO		
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R		11,52 m <sup>2</sup> d'aire d'absorption pour 10,4 m <sup>2</sup> requis	
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>				
Dimensions des sas	R			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>				
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.		SO		
1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R			
0,80 m pour les portiques de sécurité		SO		
<b>Poignées des portes</b>				
facilement préhensibles	R			



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
<b>Effort pour ouvrir une porte ≥ 50 N</b>	R				
<b>Portes vitrées repérables</b>	R				
<b>Portes à ouverture automatique :</b>					
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
<b>Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique</b>			SO		
<b>Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé</b>			SO		
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
<b>Si existence d'un point d'accueil :</b>					
Au moins un accessible.			SO	Nota : les aménagements sont à la charge de l'exploitant et ne font pas parti de ces travaux.	
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO	Nota : les aménagements sont à la charge de l'exploitant et ne font pas parti de ces travaux.	
<b>Equipements divers accessibles au public</b>					
au moins 1 équipement par type aménagé			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			SO	Nota : les aménagements sont à la charge de l'exploitant et ne font pas parti de ces travaux.	
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
$0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure ≤ à 0,80 m</i>			SO		
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>			SO	Nota : les aménagements sont à la charge de l'exploitant et ne font pas parti de ces travaux.	
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>			SO	Nota : les aménagements sont à la charge de l'exploitant et ne font pas parti de ces travaux.	
<b>11 - SANITAIRES</b>					
<b>Cabinets aménagés :</b>					





BUREAU  
VERITAS

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Points examinés					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
aux mêmes emplacements que les autres	R				
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
<b>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</b>			SO		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>					
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
<b>Lavabos accessibles</b>					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
<b>Accessoires divers - porte-savon, sèche-mains, etc. à 1,30 m maxi</b>	R				
<b>Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs</b>			SO		
<b>12 - SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>13 - ECLAIRAGE</b>					
<b>Valeurs d'éclairage</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			Eclairage extérieur terminé	
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
<b>Eblouissement / Reflet</b>	R				
<b>Durée de fonctionnement des éclairages temporisés</b>			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Cheminevements extérieurs</b>					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminevements			SO		
Repérage des parois vitrées			SO		
Passage piétons			SO		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
<b>Accueils sonorisés :</b>					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminevements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrés			SO		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>			
<b>Nombre de chambres adaptées</b>			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
<b>Cabinet de toilette :</b>			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
douche accessible avec barre d'appui	SO		
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
<b>Pour toutes les chambres</b>			
1 prise de courant à proximité du lit	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	SO		
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>			
<b>Cabines</b>			





Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
au moins 1 cabine aménagée			SO	Nota : les aménagements sont à la charge de l'exploitant et ne font pas parti de ces travaux. Le sas devant le WC pourra servir de cabine d'essayage. Dans ce cas il devra respecter les règles d'adaptation pour les personnes handicapées.	
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
<b>Douches</b>					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assis			SO		
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		



# ANNEXES COMPLEMENTAIRES

- Recueil de l'avis des utilisateurs et visiteurs (problématiques rencontrées et axe d'améliorations proposées)



